

**Conseil d'administration
Séance du 23 septembre 2024**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 57/2024	QUESTIONS FORMATION
	Exonération partielle des droits d'inscription des étudiants étrangers extra-communautaires au titre de l'année universitaire 2025-2026

Vu les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7 du code de l'éducation,
 Vu le décret n°2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
 Vu le décret n°2019-345 du 19 avril 2019 relatif à la délivrance des diplômes nationaux en cas d'étalement du versement du montant des droits d'inscription
 Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
 Vu l'avis de la Commission Formation et Vie Universitaire du 6 septembre 2024
 Considérant que le Président de l'Université prend les décisions d'exonération de droits d'inscription en application des critères généraux et des orientations stratégiques fixés par le conseil d'administration dans la limite de 10% des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'article R719-49 du code de l'Education,

Le Conseil d'administration approuve le dispositif suivant :

Les étudiants en mobilité internationale relevant de l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription et assujettis aux droits d'inscription prévus par le tableau II de l'annexe bénéficient d'une exonération partielle leur permettant d'acquitter un montant de droits d'inscription égal à celui acquitté par les autres étudiants relevant des articles 3 à 6 (tableau I de l'annexe) s'ils sont dans l'un des cas suivants :

- *Etudiant inscrit dans un diplôme national de master délivré par l'Université Jean Monnet ;*
- *Etudiant qui était inscrit à l'Université Jean Monnet pour l'année universitaire 2023-2024, quels que soient la formation et le niveau d'études poursuivis.*

Ces exonérations sont valables au titre de l'année universitaire 2025-2026.

A Saint Etienne le 24 septembre 2024
 Le Président du Conseil d'Administration,
 Président de l'Université,



Florent PIGEON

POUR : 26

CONTRE : 0

ABST : 1